



## ENREGISTREMENT

### Modification de la CLP

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Zinc Omadine ZOE Dispersion** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH  
Numéro BCE: /  
Seligmannallee 1  
DE 30173 Hannover
- Nom commercial du produit: Zinc Omadine ZOE Dispersion
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00120
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Algicide
  - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
20.0kg - HDPE Bidon	Oui	Non
240.0kg - HDPE Bidon	Oui	Non
1250.0kg - HDPE Bidon	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7) : 37,92%
-----------------------------------------------

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>7 Produits de protection des pellicules          Uniquement enregistré comme produit de protection des produits industriels à base d'eau.</p> <p>10 Produits de protection des matériaux de construction          Uniquement enregistré comme produit de protection des ouvrages de maçonnerie.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS08	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H360D	Peut nuire au fœtus	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie	



Code H	Description H	Spécification
	d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Algues
  - o Moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Zinc Omadine ZOE Dispersion :  
ARCH UK BIOCIDES LTD., GB
- Fabricant Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7):  
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou



l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Le produit ne peut être utilisé que pour les ouvrages de maçonnerie d'une épaisseur maximale de 20mm.
- Pour le produit existant Zinc Omadine ZOE Dispersion enregistré au nom du détenteur d'enregistrement YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00120, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Zinc Omadine ZOE Dispersion avec le numéro d'autorisation BE-REG-00120.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Zinc Omadine ZOE Dispersion avec le numéro d'autorisation BE-REG-00120.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H360D	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1
H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 8,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux



conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Appareil respiratoire avec filtre ABEK. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)	EN 141	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 Porter un écran facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Porter des gants de protection (caoutchouc	EN 374-1: 2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		nitrile), temps de pénétration : > 480 min			
Peau	Combinaison	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Tablier en caoutchouc ou en plastique Bottes en caoutchouc ou en plastique	Autre	Oui	Non

Bruxelles,  
Notification acceptée le 6/9/2011  
Correction le 20/9/2011  
Prolongation le 24/4/2013  
Prolongation le 13/5/2014  
Classification selon CLP-SGH le 2/6/2015  
Modification de la notification acceptée le 12/12/2016  
Transfert le 6/8/2019  
Correction BE, le 27/03/2023  
Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise, le 27/06/2023  
Renouvellement, le 28/02/2024  
Modification de la CLP,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 06/04/2025